

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la Municipalité de Preissac.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance tenue le 12 avril 2016, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT # 254-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750,477.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 750,477.00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE INCENDIE, AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES NEUF MUNI D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 5 mai 2016 au bureau municipal situé au 6, rue des Rapides, à Preissac.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 254-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 254-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, le 5 mai 2016 à 17h05.
7. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 6, rue des Rapides, à Preissac, aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.
8. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
9. Toute personne qui, le 13 avril 2016 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 avril 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le 14 avril 2016
Date de l'avis

Gérard Pétrin
Secrétaire-trésorier